



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

30 NOV. 2022

ARRÊTÉ n° **22 - 3 5 3**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 DÉCEMBRE 2021
RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-47 à R. 436-54 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 relatif à la composition du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le courrier du 30 mai 2022 du président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de son représentant au sein du COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération du 21 octobre 2022 du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur portant désignation de son représentant au sein du COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le courrier du 30 juin 2022 du président de l'Union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins Rhône-Méditerranée et Corse portant désignation de ses représentants au sein du COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée

Vu la proposition du réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur habilité à être représenté à titre non délibératif ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres à titre délibératif :

> en qualité de représentants des conseils régionaux :

- M. Xavier ODO, représentant du président du Conseil régional de Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Christophe MADROLLE, représentant du président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

> en qualité de représentants des pêcheurs amateurs en eau douce :

- M. Vincent RAVEL, en remplacement de M. Gérard GUILLAUD
- M. Georges GUYONNET, en remplacement de M. Gilles GREGOIRE

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2021 susvisé est complétée comme suit quant aux personnes pouvant assister aux séances du comité, à titre consultatif :

- L'animateur(trice) du Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques de PACA ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS